

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
29

Conseillers en  
fonction :  
29

Conseillers  
présents :  
26

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**5/ Désignations de membres du conseil municipal dans les instances internes : CAO, commission de DSP, CT, CHSCT**

**a) Désignation des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

La CAO a compétence pour attribuer les marchés publics à procédures formalisées sauf urgence impérieuse.

La CDSP est compétente pour l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le domaine des concessions de service public.

Comme pour la CAO, la CDSP est régie selon les modalités exposées à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cet article dispose que la CAO et la CDSP est composée par leur Président -l'autorité habilitée à signer les marchés, c'est à dire le Maire- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus issus des différentes listes. Outre ces cinq membres titulaires, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est expressément précisé, que chaque suppléant sera nommément affecté à un titulaire (le suppléant est précisé en vis-à-vis du titulaire dans les tableaux ci-après).

L'élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216703439-20181221-2018\_12\_21\_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions considérées sans recourir au scrutin secret

ELIT les membres suivants pour siéger à la CAO et à la CDSP

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean KELLER	Michaël SAINTAUBIN
Karine QUIGNARD	Christian OST
Jean-Marc LOTZ	Elisabeth TAGLANG
Christel KOHLER-BARBIER	Raphaëlle DEPROST
Chrystèle DUBOIS	Théo KLUMPP

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216703439-20181221-2018\_12\_21\_